



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean Dubé, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

M. Guy Roy, conseiller est absent. Le siège no 3 est vacant. Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} JUIN

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} JUIN

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026
- 1.5 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du règlement no 398 abrogeant le règlement 376 sur la gestion contractuelle
- 2.2 Autorisation de signature – Entente de location de salle pour les élections provinciales 2026
- 2.3 Déplacement de la date de la séance ordinaire d'octobre 2026
- 2.4 Ajout au contrat d'assurance – FQM 2026-06-01 au 2027-06-01
- 2.5 Assurance - Ajout du Club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée)
- 2.6 Dépôt du rapport de formation des élus municipaux

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt avis de fin de contrat – Ferme Pierre Garon
- 3.2 Ouverture d'un poste de journalier
- 3.3 Avis de motion adoption du règlement 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées - Préliminaire
- 4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

5 IMMOBILISATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

- 6.1 Approbation du règlement résiduel 397-R et distinct 397-D modifiant le règlement 381 de zonage

7 VOIRIE

- 7.1 Octroi de contrat – Plans et devis pour le réseau pluvial de la rue de la Beurrerie (remis)
- 7.2 Demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat un radar pédagogique

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Adoption de la Charte de bientraitance du Kamouraska

11 LOISIRS



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE**

- 11.1 Dons de matériels des fermières à la municipalité
- 11.2 Approbation du budget prévisionnel 2026 du camp de jour

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 13 juillet 2026
- 12.6 Levée de la séance

2026-116

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

2026-117

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

2026-118

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.5 Suivi aux procès-verbaux

- Date élection partielle 2 août
Le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance (4 mai) fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis. Le président d'élection avise le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du règlement no 398 abrogeant le règlement 376 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU que des copies du projet de règlement sont disponibles au public depuis le début de la séance ordinaire;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

2026-119

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement no 398 abrogeant le règlement 376 sur la gestion contractuelle

QUE le projet de règlement soit conservé dans le livre des règlements comme s'il était reproduit au long à la présente ;

ADOPTÉ

2.2 Autorisation de signature – Entente de location de salle pour les élections provinciales 2026

ATTENDU que la directrice du scrutin de la circonscription de Côte-du-Sud a transmis à la municipalité une entente de location pour l'utilisation du Complexe municipal de St-Denis, situé au 5, route 287, lors de la journée du vote ordinaire du 5 octobre 2026;

ATTENDU que cette entente prévoit l'accès aux lieux de 8 h à 23 h ainsi que la mise à disposition de 7 grandes tables, 2 petites tables et 28 chaises pour la tenue du scrutin;

ATTENDU que la compensation financière prévue à l'entente est fixée à 225,00 \$ plus les taxes applicables et que ce montant diffère de la grille tarifaire municipale en vigueur qui est au montant de 260,00 \$ plus taxes;

2026-120

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la conclusion de l'entente de location avec la directrice du scrutin de la circonscription de Côte-du-Sud pour l'utilisation du Complexe municipal de St-Denis lors de la journée du vote ordinaire du 5 octobre 2026;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

QUE le montant de location soit établi à 225,00 \$ plus les taxes applicables, incluant la mise à disposition de la salle, des tables et des chaises prévues à l'entente, nonobstant la grille tarifaire municipale en vigueur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de location ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2.3 Déplacement de la date de la séance ordinaire d'octobre 2026

ATTENDU que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 5 octobre 2026 coïncide avec la tenue des élections provinciales;

ATTENDU qu'il y a lieu de déplacer cette séance afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et la tenue adéquate des travaux du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2026-121

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal en octobre 2026 soit déplacée le mardi 6 octobre 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à donner les avis requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2.4 Ajout au contrat d'assurance – FQM 2026-06-01 au 2027-06-01

ATTENDU que la municipalité a renouvelé son contrat d'assurance pour la période du 1er juin 2026 au 1er juin 2027;

ATTENDU que l'assureur de la municipalité a transmis une offre visant l'ajout de protections additionnelles au contrat d'assurance FQM 2026-2027, soit

- Protection C-21 concernant la sécurité au travail pour une prime annuelle de 1 168,00 \$ plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'ajouter cette protection afin de mieux couvrir les risques liés aux frais de défense associés à la loi C-21;

EN CONSÉQUENCE,

2026-122

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de l'assureur afin d'ajouter au contrat d'assurance FQM 2026-2027 la protection C-21;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre les renseignements requis, à confirmer l'ajout de ces protections auprès de l'assureur et à effectuer le paiement des primes applicables.

ADOPTÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

2.5 Assurance - Ajout du Club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée)

ATTENDU qu'une demande a été acheminée à la Municipalité par la présidente du Club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée) afin que l'organisme puisse être ajouté à la couverture d'assurance de la Municipalité;

ATTENDU que la responsable de l'organisme a complété les documents nécessaires à son dossier ;

ATTENDU que l'organisme accepte l'offre de l'assureur pour une prime de :

- 250 \$ pour Responsabilité civile
- 125 \$ pour Erreur et omission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'ajout du club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée) comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité et que les frais annuels soient rechargés au Club, ce qui représente pour l'année 2026-2027 au montant total de 375,00 \$ plus taxes applicables.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2.6 Dépôt du rapport de formation des élus municipaux

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux en éthique et déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal. Le rapport produit à cet effet est disponible sur le site web de la Municipalité.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Dépôt avis de fin de contrat – Ferme Pierre Garon

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil l'avis de 3 mois annonçant la fin de contrat avec la Ferme Pierre Garon.

3.2 Ouverture d'un poste de journalier

ATTENDU l'avis de fin de contrat avec la Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer immédiatement un appel de candidatures, pour combler les besoins du service.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à lancer un appel de candidatures pour combler un poste de journalier au service des travaux publics pour une durée d'un an.

2026-123

2026-124



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

ADOPTÉ

3.3 Avis de motion adoption du règlement 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mme Nathalie Caron, conseillère, donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 399 modifiant le règlement 374 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

CE PROJET de règlement a pour objet d'ajouter une délégation de dépense de 5 000 \$ à la direction des opérations;

QU'une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu'il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 2 juin 2026.

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées - Préliminaire

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles et le rapport de dépenses autorisées et payées en vertu du règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires concernant les dépenses suivantes :

PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		MONTANT
Avantages sociaux (assurances collectives et régime de retraite)		2 693,17 \$
Carte de crédit		1 388,27 \$
Charges sociales (remises gouvernementales)		5 917,98 \$
Électricité		4 198,21 \$
Frais bancaire		142,64 \$
Quotes-parts RIPIKO		7 460,43 \$
Rémunération et traitement des élus et des employés		9 535,80 \$
Télécommunications		471,82 \$
PAIEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES		
	RÉSOLUTION	MONTANT
Adhésion 2026-2027 (Loisirs et Sport BSL, Action Chômage Kamouraska)	2026-082	140,00 \$
Club de gymnastique Gymagine (Spectacle annuel)	2026-083	50,00 \$
Comité de developement St-Denis (programme estival chapelle)	2026-084	400,00 \$
GRAND-TOTAL		32 398,32 \$

4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU que la liste des comptes fournisseurs à payer a été déposée aux membres du Conseil, préalablement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie approuve la liste des comptes fournisseurs à payer au 30 mai 2026;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au nom de la Municipalité des comptes fournisseurs 21 770,44 \$;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

ADOPTÉ

5 IMMOBILISATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

6.1 Approbation du règlement résiduel 397-R et distinct 397-D modifiant le règlement 381 de zonage

ATTENDU qu'en date du 16 avril 2026, le conseil municipal adoptait le Premier projet de règlement 397;

ATTENDU qu'à la suite d'une consultation publique tenue le 14 mai 2026, le conseil municipal adoptait, le 14 mai 2026, le second projet de règlement 397;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une demande d'approbation référendaire provenant des personnes intéressées de la zone 4V ainsi que la zone 7A, a été reçue à l'égard de l'article 2 du second projet de règlement 397;

ATTENDU les dispositions des articles 135, 136 et 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement résiduel et un règlement distinct doivent être adoptés.

EN CONSÉQUENCE,

2026-126

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER les règlements 397-R (résiduel) et 397-7D (distinct zone 7A) et 397-4D (distinct zone 4V) modifiant le règlement 381 de zonage;

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 397-7D (distinct zone 7A) et 397-4D (distinct zone 4V) soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement le 11 juin 2026 entre 9 h et 19 h au complexe municipal.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

7.1 Octroi de contrat – Plans et devis pour le réseau pluvial de la rue de la Beurrerie (remis)

7.2 Demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat un radar pédagogique

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 5 735,00 \$ taxes applicable incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 4 588,00 \$ (soit 80%);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

2026-127

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de Saint-Denis-De La Boutellerie autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

8 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9 **HYGIÈNE DU MILIEU**

10 **DÉVELOPPEMENT**

10.1 **Adoption de la Charte de bientraitance du Kamouraska**

ATTENDU que la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs;

ATTENDU que la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées;

ATTENDU que le 15 juin 2026 a lieu la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées qui rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance.

ATTENDU que la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU que le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée » ;

2026-128

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE, tel que présenté au comité administratif de la MRC le 26 avril 2026, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aîné.es;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées du 15 juin en portant symboliquement du mauve.

ADOPTÉ

11 LOISIRS

11.1 Dons de matériels des fermières à la municipalité

ATTENDU que les Fermières ont reçu du matériel dans le cadre du programme Nouveaux Horizons 2024;

ATTENDU que les Fermières souhaitent céder ce matériel à la Municipalité afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la mise à la disposition de la collectivité;

ATTENDU que ce matériel conservera une vocation communautaire et sera mis à la disposition gratuitement aux organismes de la municipalité;

ATTENDU que ce matériel pourra également être offert en location aux particuliers et aux entreprises;

ATTENDU qu'une mise à jour des modalités prévues à la grille tarifaire municipale et à la politique de dons et commandites sera nécessaire;

2026-129

**CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte le don du matériel reçu par les Fermières dans le cadre du programme Nouveaux Horizons 2024;

QUE la liste du matériel soit annexée à la présente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant la mise à jour de la grille tarifaire municipale et de la politique de dons et commandites.

ADOPTÉ

11.2 Approbation du budget prévisionnel 2026 du camp de jour

ATTENDU que les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De-La Bouteillerie ont conclu une « Entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde – Années 2026 et 2027 » ;

ATTENDU que l'entente prévoit que les municipalités participantes doivent adopter un budget pour le camp de jour au plus tard le 1er juin 2026 pour la saison 2026;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

ATTENDU que la municipalité fiduciaire est responsable de la préparation du budget annuel, lequel doit inclure une marge de contingence de 15 % ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du budget préparé par la municipalité fiduciaire pour la saison 2026;

CONSÉQUENCE,

2026-130

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal adopte le budget du camp de jour intermunicipal pour l'année 2026, tel que présenté par la municipalité fiduciaire, incluant la marge de contingence obligatoire de 15 % ;

QUE la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts conformément aux modalités de répartition prévues à l'entente.

ADOPTÉ

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

- Utilisation de la Chapelle – Club 50+ Moisson Dorée

ATTENDU que le Club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée) a déposé une demande afin de pouvoir utiliser la Chapelle pour la tenue d'une activité d'épluchette de blé d'Inde prévue le 18 août 2026;

ATTENDU que cet organisme sans but lucratif a pour mission de briser l'isolement et de favoriser la socialisation des personnes de 50 ans et plus de la municipalité;

ATTENDU que ces activités s'inscrivent dans les objectifs de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et que la municipalité souhaite soutenir les initiatives communautaires favorisant le mieux-être et la participation sociale des aînés;

ATTENDU la politique de don et commandite de la municipalité ;

CONSÉQUENCE,

2026-131

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise l'utilisation sans frais de la Chapelle par le Club 50+ de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Moisson dorée) pour la tenue de l'activité d'épluchette de blé d'Inde du 18 août 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

- Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima – Tournoi de golf

ATTENDU que la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima organise un tournoi de golf et un souper-bénéfice 19 juin 2026 au Club de golf de Saint-Pacôme;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

ATTENDU que M. Frédéric Landry a reçu une invitation à se joindre à l'équipe de la préfète, Mme Nancy Dubé ;

ATTENDU que le prix d'un billet est de 225 \$;

2026-132

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la dépense de 225 \$ pour une inscription au tournoi de golf et au souper-bénéfice de la fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉ

- **Demande Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais) – Rénovation**

ATTENDU que l'Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais) a transmis à la municipalité une demande de soutien financier au montant de 7 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU que l'aide financière demandée constitue un soutien à la mission de l'Association, soit de préserver et de mettre en valeur le site de la Maison Chapais, notamment pour l'acquisition d'infrastructures pour embellir le jardin (nouvelle tonnelle et clôture) et la participation à la réfection des contre-fenêtres et des volets verts;

ATTENDU que l'analyse de la demande est conforme à la politique de dons et commandites et qu'un montant de 6 000 \$ est prévu au budget municipal à cette fin;

2026-133

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde à l'Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais) une subvention de 6 000 \$ pour l'année 2026;

QUE ce montant soit versé en 2 versements, conforme à la politique de dons et commandites en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE**

12.2 Correspondance

- Félicitations pour l'assemblée de consultation relativement au changement de règlement de zonage - tour de télécommunication;
- Cercle des fermières – Invitation le 13 juin pour l'inauguration du Chapiteau (programme Nouveaux Horizons);
- Association du cancer de l'Est du Québec – autorisation de circuler Défi Vélo Plein-air 11 juillet.

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande dans le cadre du Défi Vélo Plein Air 2026 prévoyant le passage de pelotons cyclistes sur le territoire de Saint-Denis-De La Bouteillerie le 11 juillet 2026;

ATTENDU qu'afin d'atténuer les impacts sur la circulation sur les routes principales, certains pelotons emprunteront des routes secondaires sous la responsabilité des municipalités, notamment :

- le Rang de la Haute Ville
- le Chemin de l'Embaras;

ATTENDU la résolution 2026-064 autorisant le prêt, sans frais, de la grande salle du complexe municipal;

ATTENDU que cette collaboration s'inscrit dans le soutien de la municipalité à un évènement-bénéfice au profit de l'Association du cancer de l'Est du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

2026-134

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le passage du Défi Vélo Plein Air 2026 sur les routes municipales concernées du territoire le 11 juillet 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre cette autorisation et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

12.3 Point d'information des conseillers

- Suivi du conseil des maires de la MRC de Kamouraska
 - Rencontre MRC 101 – 3 juin 2026
- Suivi du conseil de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest : Abolition d'un poste, vente du bateau à la suite de l'interdiction de faire des sauvetages sur eau;
- Suivi du conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;
- Suivi des différents comités du conseil et de la municipalité.

12.4 Période de questions

Une période de questions est tenue.

12.5 Prochaine séance du conseil municipal: 13 juillet 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE

12.6 Levée de la séance

Les sujets étant écoulées à l’ordre du jour, le maire déclare la séance levée à 21 h 07.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Frédéric Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Frédéric Landry
Maire

LISTE DES COMPTES À PAYER MAI 2026

Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
FERME PIERRE GARON	TRAVAUX MUNICIPAUX MAI	982024	CPF2600198	2026/05/29	5 503.17
	LOCATION GARAGE MUNICIPAL MAI	982025	CPF2600199	2026/05/29	574.87
				Total	6 078.04
MRC DE KAMOURASKA	SERVICE D'INSPECTION-FRAIS ADM	8415	CPF2600178	2026/05/19	9 245.00
				Total	9 245.00
MUNICIPALITE DE RIVIERE-OUELLE	ASPHALTE FROIDE	1610	CPF2600200	2026/05/29	567.59
				Total	567.59
BUROPRO CITATION	COPIES AVRIL-MAI	FC00442157	CPF2600194	2026/05/26	116.76
				Total	116.76
AGRO ENVIRO LAB	ANALYSE EAU	RI 26631055	CPF2600179	2026/05/22	1 207.70
	ANALYSE EAU	RI 26631500	CPF2600191	2026/05/26	266.40
				Total	1 474.10
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	VIDANGE FOSSES SEPT.CHAPELLE	11437	CPF2600209	2026/05/29	344.93
				Total	344.93
PUBLICITÉ P.A. MICHAUD	500 ENVELOPPES AUTOCOLLANTES	044143	CPF2600196	2026/05/27	281.69
				Total	281.69
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	FOURNITURES DE BUREAU	C0951534	CPF2600202	2026/05/29	74.94
				Total	74.94
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS INC.	MATÉRIAUX GRANULAIRES	10175	CPF2600197	2026/05/27	1 069.27
				Total	1 069.27
BASE 132 (3089-8522 QUÉBEC INC.	SUP.AUTOCOLLANT VINYLE MOSAIQU	122558	CPF2600193	2026/05/27	26.44
				Total	26.44
BIONEST	ENTRETIEN UV 239 CH.DOM.ÉTÉ	INV009301	CPF2600184	2026/05/26	355.95
				Total	355.95
MATÉRIAUX DIRECT INC.	PONCEAUX SFM+CLOCHE 135 grev.o	40209	CPF2600195	2026/05/27	285.62
				Total	285.62
6TEM TI INC	MICROSOFT 365- MAI	94808	CPF2600175	2026/05/19	190.67
	ANTIVIRUS DURÉE 1 AN 2026-2027	94809	CPF2600176	2026/05/19	172.46
	SPAGMSENS- MAI	94810	CPF2600177	2026/05/19	91.35
				Total	454.48
9086-6112 QUÉBEC INC.	MACHINE TAPIS	28839	CPF2600201	2026/05/29	52.89
				Total	52.89
AVANTIS COOPÉRATIVE	DéTECTEUR FUMÉE PILE 10A-VIS#6	FFR0205340	CPF2600192	2026/05/25	97.27
				Total	97.27
ORKIN CANADA CORPORATION	SERV.ANTIPARASITAIRE COMPLEXE	C-5900553	CPF2600181	2026/05/22	108.63
	CONTRÔLE RONGEURS 2 RTE ÉGLISE	C-5900554	CPF2600182	2026/05/22	65.18
	CONTRÔLE RONGEURS PREBYTÈRE	C-5900555	CPF2600183	2026/05/22	50.69
				Total	224.50
FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	LOCATION JUIN-JUILLET	3310473	CPF2600180	2026/05/22	181.66
				Total	181.66
CHANTAL GIROUX	BOÎTE DÉFIBRILATEUR CHAPELLE	56879	CPF2600166	2026/05/06	839.31
				Total	839.31
				Grand total	21 770.44

Je, soussignée Noémie Hébert Tardif, directrice générale, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2026 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Noémie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière
Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 1^{er} juin 2026

Résolution 2026-125